

## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

# Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2024

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 7**

**Absents : 4**

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre (22/11/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Ms. ARTO Jean- JAMMES Patrick - PASERO Fabien

Mmes GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle- PALIX Fabienne- SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEL GRANDE Stéphane, Mmes JEANTET-LONG Sophie – FRANÇOIS Johanna

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle- JEANTET-LONG Sophie donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à M. ARTO Jean

Secrétaire de séance : Jean ARTO

## Points abordés

### 1. Approbation du PV du 20 septembre 2024

### 2. Délibérations

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention a approuvé le montant définitif de l'attributions de compensation 2024 de la commune fixé à 58 510.62€

#### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Ce rapport et sa délibération seront consultables sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini dans le cadre de sa compétence « DECHETS » la mise en place de points de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La commune de Saint Martin sur Lavezon est propriétaire de la parcelle cadastrée section I 0267 située à l'entrée du village du supérieur sur la route du Château après l'intersection avec la route du Coiron sur la commune de Saint Martin sur Lavezon d'une superficie totale de 12022 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité la Commune pour la mise à disposition sur la parcelle cadastrée section I 0267 d'une emprise de terrain d'environ 200m<sup>2</sup> en vue de l'aménagement d'un point de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés.

La commune de Saint Martin sur Lavezon accorde dans le cadre d'une convention la mise à disposition desdits terrains à titre gratuit à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve la convention d'occupation du domaine privé de la commune par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour l'aménagement d'un point de collecte semi-enterrés des déchets ménagers et assimilés.

## REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ENEDIS POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE

Pour rappel, par délibération du 19 avril 2024, la commune a conclu un bail commercial pour le bâtiment communal de l'ancienne école avec la BRASSERIE DU LAVEZON.

Pour les besoins de l'activité de l'entreprise, la commune, alors titulaire du contrat électrique, a commandé et pris en charge l'installation par ENEDIS d'un branchement en triphasé pour un montant de 497.52€ qu'il convient de se faire rembourser.

Le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve l'émission d'un titre de recette pour un montant de 497.52€ à la BRASSERIE DU LAVEZON pour le remboursement des travaux d'installation du branchement en triphasé dans les locaux qu'elle occupe.

### Budget assainissement : décision modificative n° 1

Le conseil municipal valide la DM n°1 du budget assainissement.

### 3. Informations diverses

Présentation des rapports d'activité 2023 de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et du syndicat des eaux SYDEO

La séance du conseil municipal est levée à 20H30

La maire



Le secrétaire de séance  
Jean ARTO